

ANNEXE 3 :

CONSULTATION ET GESTION EN LIGNE

DISPOSITIONS GENERALES

Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Client** : tout internaute entré en relation contractuelle avec son Courtier, quels que soient les services et produits offerts sur le site internet mis à la disposition du client.
- **Code d'Accès** : le procédé technique délivré par Prudence Vie à tout Client, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Client d'être identifié et authentifié sur le site internet www.mes-placementsvie.com, et d'avoir ainsi accès à la consultation et à la gestion de son contrat mes-placementsVie sur ledit site.
- **Contractant** : le Client, personne physique, qui a souscrit un contrat individuel d'assurance vie à capital variable et/ou en euros mes-placementsVie.

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT

Opérations de consultation et de gestion en ligne

Le Contractant / Assuré pourra procéder en ligne à des opérations de consultation et de gestion de son contrat mes-placementsVie directement sur le site www.mes-placementsvie.com mis à sa disposition par son Courtier.

Accès à la consultation et à la gestion du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel attribué directement au Contractant / Assuré par Prudence Vie. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Contractant / Assuré permettant ainsi de garantir l'habilitation du Contractant / Assuré à consulter et à gérer son contrat en ligne sur le site www.mes-placementsvie.com.

Le Contractant / Assuré s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son Code d'Accès Confidentiel lui permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à son contrat. Il doit en conséquence tenir ce code absolument secret dans son intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Le Contractant / Assuré sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de ses Codes d'Accès Confidentiels.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Contractant / Assuré doit impérativement et sans délai en informer Prudence Vie aux jours et heures d'ouverture au 01 58 38 71 72 afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive du Contractant / Assuré.

Transmission des opérations de gestion

Après authentification au moyen de son Code d'Accès, le Contractant / Assuré procède à la réalisation de son opération de gestion. Dès réception, Prudence Vie confirme la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail).

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures, le Contractant / Assuré doit immédiatement en faire part à l'Assureur, faute de quoi, le Contractant / Assuré sera réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, le Contractant / Assuré disposera de 30 jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion qu'il aura réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à la volonté du Contractant / Assuré. En cas de litige, ce courrier électronique confirmant l'opération de gestion fera foi entre le Contractant / Assuré et l'Assureur.

Le Contractant / Assuré est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie à l'Assureur. En conséquence, le Contractant / Assuré

s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de la seule responsabilité du Contractant / Assuré.

L'attention du Contractant / Assuré est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où il émet son opération de gestion et celui où l'Assureur le reçoit. Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées via le site www.mes-placementsvie.com ou par courrier postal envoyé à l'Assureur.

CONVENTION DE PREUVE - RESPONSABILITE

Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions dans lesquelles les opérations de consultation et d'arbitrage en ligne ont été effectuées, Prudence Vie met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans de souscription, de consultation et de gestion du contrat figurant sur le site Internet www.mes-placementsvie.com mis à la disposition du client.

Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, Prudence Vie procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

Mode de preuve des différentes opérations en ligne

Le Contractant / Assuré accepte et reconnaît que :

- toute consultation du contrat ou opération de gestion effectuée sur le contrat sur le site www.mes-placementsvie.com effectuée après authentification du Contractant / Assuré au moyen de son Code d'Accès Confidentiel sera réputée être effectuée par lui ;
- la validation de l'opération de gestion après authentification au moyen de son Code d'Accès vaut expression de son consentement à l'opération de gestion ;
- toute opération effectuée après authentification au moyen de son Code d'Accès vaut signature identifiant le Contractant / Assuré en tant qu'auteur de l'opération et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion,
- les courriers électroniques confirmant l'opération de gestion adressés au Contractant / Assuré par Prudence Vie ont force probante entre les parties, sauf contestation expresse intervenue dans le mois suivant la réception par le Contractant / Assuré du courrier électronique,
- les procédés de signature électronique mis en place par Prudence Vie feront la preuve entre les parties de l'intégrité des opérations de gestion effectuées par le Contractant / Assuré au moyen de ses Codes d'Accès,
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans du contrat et les écrans de consultation et de gestion figurant sur le site Internet mis à sa disposition par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe « Conservation informatique du contenu des écrans » ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur lui sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat.